

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Délibérations CA 2018/07/10 - 1 à 3

Point 4 de l'Ordre du Jour :

ÉLECTIONS des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE à l'égard des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS - Complément

Document transmis aux Administrateurs

Délibération CA 2018 07 10 - 1

Ⓐ Suite à appel à candidature, Mme Évelyne MULLER a répondu favorablement pour siéger à a section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège B.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité, au scrutin secret :

- **Mme Évelyne MULLER**

en tant que **Maître de Conférences ou personnel assimilé, membre du collège B** de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 6 |
| Nombre de votants | 6 |
| Présents | 5 |
| Représentés | 1 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 6 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2018 07 10 - 2

ⓑ Mme Michèle SCHWARTZ a répondu favorablement à l'appel à candidature pour siéger à a section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège des autres personnels exerçant des fonctions d'enseignement.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au scrutin secret :

- **Mme Michèle SCHWARTZ**

en tant que personnel du corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membre du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 6 |
| Nombre de votants | 6 |
| Présents | 5 |
| Représentés | 1 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 6 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Délibération CA 2018 07 10 - 3

Ⓒ Mme Marianne DRUSCH et M. Guy HILAIRE se sont porté candidats.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au scrutin secret :

- **Mme Marianne DRUSCH**
- **M. Guy HILAIRE**

(tous deux appelés à siéger en cas de poursuite engagées à l'encontre d'un personnel du corps des professeurs des écoles)

en tant que personnel du corps des professeurs des écoles, représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membres du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 6 |
| Nombre de votants | 6 |
| <i>Présents</i> | 5 |
| <i>Représentés</i> | 1 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 6 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 JUL. 2018

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Délibération CA 2018 / 07/ 10 – 4

Point 5 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION d'un MEMBRE USAGER du CONSEIL D'ADMINISTRATION appelé à siéger au COMITÉ FONDS de SOLIDARITÉ et de DÉVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)

Mme Pheakdey TOUCH a fait part de sa candidature, suite à l'appel par courriel électronique.

Délibération :

Les membres élus du collège Usagers du Conseil d'Administration désignent :

■ Mme Pheakdey TOUCH

en tant que membre Usager du Conseil d'Administration appelé à siéger au Comité FSDIE.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **13 JUIL. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Délibération CA 2018 / 07/10 – 5

Point 6 de l'Ordre du Jour :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CFA de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Règlement Intérieur du CFA de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| <i>Présents</i> | 19 |
| <i>Représentés</i> | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUL. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 Juillet 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 JUL. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Délibération CA 2018 / 07/ 10 – 6

Point 7 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'UNIVERSITE DE LORRAINE : DISPOSITIONS RELATIVES au BIZUTAGE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, liée aux dispositions relatives au bizutage.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUIL. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 JUIL. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Les points 8, 9 et 10 sont soumis à un vote groupé.

Délibérations CA 2018 / 07/ 10 – 7 à 9

Point 8 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'EA 3767 ÉQUIPE de RECHERCHE sur les PROCESSUS INNOVATIFS (ERPI)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération CA 2018 07 10 - 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 3767 Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI).

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUL. 2018**

- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet** le 12 juillet 2018
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 13 JUL. 2018

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'EA 7301 INSTITUT François GÉNY (IFG)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

Délibération CA 2018 07 10 - 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 7301 Institut François Gény (IFG).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUL. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet** le 12 juillet 2018
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 13 JUL. 2018

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'EA 2338 THÉORIES et PRATIQUES de l'INTERDISCIPLINARITÉ dans les ÉTUDES ANGLOPHONES – IDEA

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Délibération CA 2018 07 10 - 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 2338 Théories et Pratiques de l'Interdisciplinarité dans les Études Anglophone – IDEA.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUL. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 JULI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 JUILLET 2018**

Délibération CA 2018 / 07/ 10 – 10

Point 11 de l'Ordre du Jour :

TÉLÉTRAVAIL : PHASE d'EXPÉRIMENTATION

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de mise en place de la phase d'expérimentation dans le cadre du télétravail.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| <i>Présents</i> | 17 |
| <i>Représentés</i> | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 JUIL. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 JUIL. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.